

AVENANT n° 4
A LA CONVENTION-CADRE ENTRE LE FONDS PARITAIRE DE SECURISATION DES PARCOURS
PROFESSIONNELS ET L'ETAT (2015-2017),
RELATIF A LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION-CADRE EN 2017

Préambule

Sur le fondement de l'accord national interprofessionnel du 14 décembre 2013 et de la loi du 5 mars 2014 et à la suite de l'accord du 7 janvier 2015 portant sur l'affectation des ressources du FPSPP, l'Etat et le FPSPP ont, dans la convention-cadre du 26 février 2015, fixé notamment les axes d'intervention prioritaires suivants :

- Accompagner la mise en œuvre du compte personnel de formation pour les demandeurs d'emploi ;
- Développer l'accès à l'emploi par les formations en alternance ;
- Contribuer au développement de la formation des salariés des entreprises de moins de dix salariés et des entreprises de 10 à 49 salariés ;
- Développer les actions de formation concourant à la qualification et requalification des salariés et des demandeurs d'emploi.

Afin d'atteindre ces objectifs, chaque année, sur la base des propositions des partenaires sociaux, une annexe financière est conclue entre le FPSPP et l'Etat.

Le présent avenant à la convention-cadre met en avant certaines priorités politiques et explicite leurs modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation.

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour double objet :

- de conforter et actualiser les axes d'intervention fixés dans la convention-cadre éligibles au financement par le FPSPP ;
- de préciser le montant et les modalités de participation exceptionnelle du FPSPP au financement de la poursuite du plan 500 000 formations supplémentaires en 2017.

Article 2 : Dispositions spécifiques concernant certains axes d'intervention

Article 3.1 de l'annexe financière - Mise en œuvre du compte personnel de formation (CPF)

Depuis 2015, dans un souci de renforcer leur accès à la formation qualifiante et certifiante des personnes en recherche d'emploi, le FPSPP a financé, à titre exceptionnel pour permettre la montée en charge du CPF, une dotation à concurrence de 100 heures, en complément des heures déjà acquises de droit, sous réserve que le projet de formation corresponde à une certification éligible et que la personne donne son consentement préalablement à la mobilisation de ses droits.

Si le nombre d'heures acquises en droit par les actifs en emploi augmente du fait de leur activité professionnelle, certaines personnes en recherche d'emploi ne disposent pas sur leur compte d'un volume d'heures suffisant pour accéder à une formation qualifiante et certifiante en 2017.

Pour cette raison, en 2017, le principe d'un refinancement jusqu'à concurrence de 100 heures, déduction faite des heures acquises par les personnes, est maintenu sur les six premiers mois de l'année.

Les partenaires sociaux conduisent, avant le 30 avril 2017, une réflexion sur les perspectives et les modalités de sortie du dispositif d'abondement de 100 heures, dans le cadre d'une réflexion plus large sur le financement des heures CPF mobilisées par les demandeurs d'emploi permettant de soutenir leur accès à des formations certifiantes, lorsqu'ils disposent de peu ou de pas d'heures acquises au titre du CPF. La restitution de ces travaux sera présentée à l'Etat.

Par ailleurs, dans le cadre de l'évaluation du plan 500 000 formations supplémentaires dont le conseil scientifique sera mis en place au mois de février 2017, les conditions de mise en œuvre du CPF et son impact feront l'objet de questions évaluatives préalablement définies avec les partenaires sociaux.

La participation financière du FPSPP se fera, comme en 2016, sur la base de conventions établies avec Pôle emploi et avec chaque conseil régional qui le souhaite. Les ressources encore disponibles à la date du 31 juillet pourront être réparties avant le 30 septembre 2017 entre Pôle emploi et les conseils régionaux qui auront manifesté leur volonté et leur capacité à s'engager au-delà de leur convention initiale.

Article 3.3 de l'annexe financière - Développement des formations en faveur des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et de celles de 11 à 49 salariés

L'excédent définitif des disponibilités des OPCA remontant vers le FPSPP sera affecté au financement des formations en faveur des salariés des entreprises de 11 à 49 salariés. A cet égard, le montant des ressources identifiées dans l'annexe financière constitue une estimation qui fera, en tant que de besoin, l'objet d'un réajustement.

Comme pour l'année 2016, l'effort de formation des salariés en insertion engagés dans une structure du secteur de l'insertion par l'activité économique (IAE) devra être soutenu compte tenu des besoins spécifiques de ces publics, dans un contexte où les conditions d'accès aux dispositifs de formation professionnelle qui leur sont applicables ont été clarifiées dans le cadre de l'instruction DGEFP/PE de décembre 2016. En complément de ces dispositifs, les dotations financières prévues pour la formation des salariés des entreprises de moins de 11 salariés et de 11 à 49 salariés doivent permettre de renforcer la capacité des structures du secteur de l'IAE à former leurs salariés, dans les conditions déterminées par le FPSPP et les OPCA concernés, en tenant compte des besoins de formation identifiés dans le secteur.

Le FPSPP proposera, avant le 1^{er} avril 2017, sur la base d'un état des lieux, un dispositif de suivi et des critères d'affectation plus favorables des crédits pour les OPCA qui s'engagent dans la prise en compte transversale de la formation des salariés en insertion engagés dans une structure du secteur de l'IAE.

Article 3.6 de l'annexe financière - Mesures exceptionnelles d'appui aux politiques publiques de formation des demandeurs d'emploi :

L'article 3.6 de l'annexe financière 2017 est complété par une ligne 3.6.5 double, intitulée : « Effort national exceptionnel pour la formation des personnes en recherche d'emploi », dotée de 150 M€.

Cette ligne est consacrée au financement de trois types d'action :

- formations digitales ;
- formations rares ;
- accompagnement et formations pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Les cahiers des charges de ces projets seront validés par le conseil d'administration du FPSPP avant la fin du mois de mars et la programmation des montants, dès le mois d'avril.

L'engagement de 150 M€ comprend deux tranches, l'une ferme et l'autre conditionnelle :

- Une tranche ferme à hauteur de 100 M€, mobilisable dès la signature du présent avenant et exclusivement destinée au financement des appels à projets évoqués ci-dessus ;
- Une tranche conditionnelle de 50 M€, mobilisable au second semestre 2017 sous réserve :
 - de l'engagement de l'Etat et d'une majorité des conseils régionaux dans la poursuite d'un effort significatif en faveur de la formation des personnes en recherche d'emploi ;
 - d'une réévaluation, au 1^{er} juin 2017, de la capacité d'engagement du FPSPP pour le deuxième semestre. Cette analyse sera partagée entre l'Etat et les partenaires sociaux, sur la base d'éléments fournis par le FPSPP.

Article 3 : Modalités de pilotage et de suivi des actions en faveur des demandeurs d'emploi :

Dans l'objectif de consolider les outils de pilotage élaborés à l'occasion du plan 500 000 formations prioritaires et qui doivent permettre, dans le cadre du droit commun, de s'assurer de la qualité des formations dispensées, les partenaires sociaux et l'Etat conviennent de la nécessité :

- de mettre régulièrement à la disposition des acteurs nationaux et régionaux du quadripartisme, notamment dans le cadre du CNEFOP et des CREFOP, des tableaux de bord financiers réguliers. Outre ses données propres, l'Etat veillera à ce que Pôle emploi communique selon la périodicité retenue les informations le concernant. Il sollicitera également les conseils régionaux afin de leur proposer de s'inscrire dans cette dynamique partenariale de partage d'informations ;
- de travailler à l'enrichissement qualitatif des tableaux de bord en construisant des indicateurs permettant, par exemple, de connaître le pourcentage des personnes formées ayant acquis une certification professionnelle. Pour cela, l'Etat mettra en place, avant le 15 février 2017, un groupe de travail, auquel participeront les partenaires sociaux notamment, pour identifier les indicateurs pertinents et décider des mesures à prendre pour organiser et fiabiliser le recueil des données ;
- de progresser rapidement dans l'harmonisation des données préalable à la mise en œuvre, souhaitée dans les meilleurs délais, de la plateforme appelée « AGORA » ;
- de veiller à la bonne coopération territoriale des acteurs concernés par la formation professionnelle, et notamment des COPAREF.

Enfin, afin de fluidifier les entrées en formation dans le prolongement des travaux initiés dans le cadre du plan 500 000 formations supplémentaires, l'Etat s'engage à mettre en place un groupe de travail avec l'ensemble des partenaires sociaux pour identifier et lever les éventuels freins.

Article 4 : Préparation de la prochaine convention cadre pluriannuelle

Dans le but de conforter la dynamique pluriannuelle engagée entre l'Etat et les partenaires sociaux, les signataires décident de se revoir, à l'été 2017, afin de préciser les premières orientations pour la négociation de la future convention cadre pluriannuelle entre l'Etat et le FPSPP, sur la base d'un état des lieux des engagements financiers pour 2017 et 2018 et de la capacité d'engagement du fonds paritaire pour les prochaines années.

Article 5 : Durée de l'avenant

Cet avenant est conclu pour une période allant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Fait à Paris le _____ ,

Pour l'Etat,

La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social,

Myriam EL KHOMRI

La secrétaire d'Etat chargée de la formation professionnelle et à l'apprentissage,

Clotilde VALTER

Pour le fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels,

Le Président

Dominique SCHOTT

Le Vice-Président

Pierre POSSEME

